

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

Délibération n° DL-250929-095

Objet :

**Demande de financement au titre du fonds de concours 2025
auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout
Section de fonctionnement**

Date de la convocation :
23 septembre 2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 7

**Votants : 25
Pour : 25
Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – et Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mme Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL et M. Maxime LACOSTE.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Laurent SAADI), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Cédric PALLUEL), Mme Laurence SÉNÉGAS, (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Julien LASSALLE, M. Stéphane FILLION (procuration à M. Maxime LACOSTE).

Absents : Mme Isabelle MANTEAU, M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BERGONNIER

À la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004, une Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la Commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

En section de fonctionnement, les dépenses doivent être liées à un équipement public et doivent concerner uniquement l'entretien ou la réparation.

Pour l'année 2025, l'enveloppe du fonds de concours attribué par la Communauté de communes Tarn-Agout en section de fonctionnement s'élève à 398 550,00 €.

La demande de fonds de concours pour l'année 2025 en section de fonctionnement porte sur les dépenses constatées du 1^{er} janvier au 31 août et se décompose selon le plan de financement suivant :

Equipements Nature des dépenses	Coût net prévisionnel TTC pour la Commune	Plan de financement TTC		Fonds de Concours sollicité
Equipements sportifs (Fluides et entretien des terrains de sports)	159 464,73 €	Commune CCTA	80 014,73 € 79 450,00 €	79 450,00 €
Infrastructures de service public (Fluides et entretien Bâtiments publics)	337 214,40 €	Commune CCTA	170 664,40 € 166 550,00 €	166 550,00 €
Voirie communale et espaces verts (Dépenses d'entretien espaces verts et voiries + masse salariale)	379 703,28 €	Commune CCTA	227 153, 28 € 152 550, 00 €	152 550,00 €
TOTAL	876 382,41 €	TOTAL	876 382,41 €	398 550,00 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'état récapitulatif des dépenses qui lui a été transmis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 16 septembre 2025 ;
- Considérant la volonté de la Commune de réaliser des dépenses de fonctionnement éligibles au fonds de concours de la Communauté de communes Tarn-Agout ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver les projets tels que présentés.
- D'approuver la demande de subvention auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout au titre du fonds de concours 2025 section de fonctionnement d'un montant total de 398 550,00 € (trois-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-cinq-cent-cinquante euros).
- De confirmer la demande de soutien financier auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout ;
- De préciser que dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté en conséquence.
- D'afficher les financements de la Communauté de communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées aux projets subventionnés.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr>.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Stéphane BERGONNIER

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

